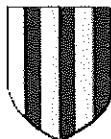


COMMUNE DE JUNGHOLTZ



ARRETE 2024-015

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE DE RIMACH - RUE HENRI LATSCHA -RUE DE SOULTZ -ROUTE DE SOULTZ (RD5I) DEPUIS L'INTERSECTION DE LA MONTEE DES MALGRE- NOUS JUSQU A L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU la demande présentée par l'Association « AGSPJ de Jungholtz », à l'occasion du défilé de Carnaval devant se dérouler le dimanche 17 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants et du public ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la cavalcade, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 er : La circulation sera interdite, sauf riverains, **dimanche 17 mars 2024**, de **13h30 et jusqu'à la fin de la cavalcade** dans les rues ci-après désignées :

- Route de Soultz (RD5I) depuis l'intersection de la montée des Malgré- Nous jusqu'à l'entrée de l'agglomération
- Rue de Soultz
- Rue Henri Latscha

Article 2 : Une déviation sera mise en place de **13h30 à 14h30 et de 15h15 jusqu'à la fin de la cavalcade**. La déviation passera par :

- la montée des malgré nous direction col Amic
- le Gros chêne
- Thierenbach
- la rue de Thierenbach
- la rue de Rimbach de 13h30 à 14h30
- la rue de la chapelle de 15h15 jusqu' à la fin de la cavalcade
- la rue creuse de 15h15 jusqu'à à la fin de la cavalcade
- le pré du vallon de 15h15 jusqu'à la fin de la cavalcade
- la rue des acacias de 15h15 jusqu'à la fin de la cavalcade
- la rue des charmes de 15h15 jusqu'à la fin de la cavalcade

La circulation se fera dans les deux sens.

Article 3 : La circulation sera interdite, **dimanche 17 mars 2024, de 14h30 jusqu'à la fin de la cavalcade** dans la rue ci-après désignée :

- Rue de Rimbach

Article 4 : Une déviation sera mise en place de **15h15 jusqu'à la fin de la cavalcade**. La déviation passera par :

- la rue des charmes
- la rue des acacias
- le pré du vallon
- la rue creuse
- la rue de la chapelle
- la rue de Thierenbach
- Thierenbach
- Le gros chêne
- la montée des malgré nous direction route de Soultz

La circulation se fera dans les deux sens.

Article 5 : la circulation sera interdite en traverse d'agglomération de 14h30 à 15h15.

Article 6: Des panneaux de signalisation et des feux tricolores seront mis en place pour permettre l'application de la déviation.

Article 7 : La circulation sera assurée par la Brigade verte et la brigade de gendarmerie de Soultz.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jungholtz.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz- Guebwiller, Monsieur le Président de la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompier, Madame la Présidente de l'association organisatrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de SOULTZ
- Madame la Présidente de l'Association « AGSPJ Jungholtz ».
- Monsieur le Maire de la Commune de Soultz
- Monsieur le Maire de la Commune de Rimbach
- Madame la Maire de la commune de Rimbach -Zell
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Soultz Haut-Rhin

Fait à JUNGHOLTZ, le 05 mars 2024



Le Maire,
Guy HABECKER